

Nommées de 1406 parlent cependant de terres à froment sur les flancs de la colline Saint-Sébastien. *Arch. mun.*, Inv., t. II, p. 4), ni de l'élevage des porcs si répandu au moyen âge. En revanche, les textes relatifs à la culture de la vigne abondent.

Les documents mentionnent, en dehors des vignes de Fourvière, dont il est sans cesse question : les vignes du Griffon et de la côte Saint-Sébastien (*Obit. de Saint-Pierre*, p. 49, 56, à la date de 1378 ; Nommées de 1406, *loc. cit.*) ; la vigne de la Déserte près la porte du bourg Saint-Vincent, et d'autres vignes situées dans son voisinage (*Cartulaire lyonnais*, t. II, n° 719, acte du 2 août 1275 ; n° 800, acte de 1284) ; une vigne sur la paroisse Saint-Nizier (*Obit. eccl. Sancti Pauli Lugdunensis*, p. 30, XIII^e siècle) ; une autre sur le chemin du Puits-Pelu au pont de Saône « ensemble la vignie qui fiert en la rue Blancherie » (Nommées de 1388, *Arch. mun.*, Inv., t. II, p. 1) ; des vignes autour du couvent des Jacobins (*Cartul. lyonnais*, t. II, n° 648) ; la vigne du Temple enclose de murs (*Grand Cartul. d'Ainay*, t. I, n° 186, ann. 1261) et plusieurs autres derrière celle-ci appartenant à des particuliers (*Cartul. lyonnais*, t. I, n° 362, juillet 1240 ; t. II, n° 636, ann. 1265) ; des vignes à Bellecour et dans le pré d'Ainay (*Cartul. lyonnais*, t. I, n° 164, ann. 1219, n° 285) ; des vignes sur le domaine de la Rigaudière au village Saint-Michel avec maison et « curtilz » (Nommées de 1388, *Arch. mun.*, Inv., t. II, p. 2). La surface des vignes est évaluée en hommes ou hommées (4 ares, 32 centiares). On rencontre ainsi des vignes de 12, 40, 50 hommées. La récolte est suffisante pour que des actes spéciaux règlementent les privilèges des vigneron (*de vino vinearum suarum cives lugdunenses pedagiari non possunt. Cartul. municipal*, n° CXLIV, ann. 1347), le criage du vin (n° CXXXIII, ann. 1345), et le banvin de l'archevêque, c'est-à-dire son droit de vendre son vin avant les habitants (cf. Guigue, *le Banvin de l'archevêque de Lyon au XV^e siècle*, dans *Bibl. hist. du Lyonnais*, p. 47-52).

Tout ce qui vient d'être dit se trouve confirmé par des documents officiels d'une autorité incontestable. La liste du serment de 1320 mentionne au rang de ceux qui, à Lyon, exercent des métiers organisés : le jardinier (*gardenarius, ortelarius, ortelar*), le lieur de foin (*ligator feni*), le vigneron (*vignoblerius*). Cf. Vital de Valous, *art. cit.*, *Lyon-Revue*, t. IV, 1883, p. 327-328. Le règlement fiscal de 1351, art. 22, cite les « laboureurs de terres et de vignies » (Philippon, *le Règlement fiscal de 1351*, dans *Lyon-Revue*, t. V, 1883, p. 178 et suiv.).